



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

#### Dénonciation de l'Acte de 1934 et ratification de l'Acte de 1999 : Hongrie

1. Par notification en date du 1<sup>er</sup> février 2004, le Gouvernement de la Hongrie a dénoncé l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et, en même temps, déposé son instrument de ratification de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye.
2. Conformément à l'article 22.4) de l'Acte de 1934, la dénonciation de l'Acte de 1934 par la Hongrie prendra effet un an après le jour où le Directeur général a reçu la notification correspondante, à savoir le 1<sup>er</sup> février 2005. Les dessins et modèles internationaux déposés jusqu'à cette date en vertu de l'Acte de 1934 à l'égard de la Hongrie continueront, pendant la durée de la protection internationale, à bénéficier en Hongrie de la même protection que s'ils y avaient été directement déposés.
3. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard de la Hongrie trois mois après la date à laquelle elle a déposé son instrument de ratification, à savoir le 1<sup>er</sup> mai 2004.
4. La liste mise à jour des membres de l'Union de La Haye est disponible sous les rubriques "Activités et services" et "Dessins et modèles internationaux" sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : [www.OMPI.int](http://www.OMPI.int).

Le 17 février 2004